



Usage dans l'entreprise

Par cornie

Bonjour,

Notre société a été rachetée il y a quelques mois par une autre. Ils nous ont promis que tout resterait inchangé, salaire, condition de travail...etc....(nous avons été repris avec notre ancienneté et conditions particulières de nos contrats).

J'ai 9 ans d'ancienneté, un collègue 20 et un autre 11 ans.

Pour nos jours de congés notre taux horaire était majoré de 10 % sur le brut (oui je sais c'est bizarre d'être mieux payé en vacances qu'au travail). Mais rien n'est inscrit dans nos contrats, c'est ainsi depuis toujours.

Nous avons pris plusieurs congés depuis le début d'année, sans cette majoration sur nos salaires. Après plusieurs réclamations, on vient de nous répondre que ce n'est pas aux contrats donc ils ne payeront plus.

En ont-ils le droit ?

Merci de vos réponses.

Par Henriri

Hello !

Lecture _____ pour _____ vous _____ :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F311]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F311[/url]

Vous avez intérêt à réagir collectivement plutôt qu'individuellement.

A+

Par Prana67

Bonjour,

Lorsque vous prenez des CP l'employeur doit faire deux calculs : le maintien et les 10%, c'est à dire 10% des salaires de l'année de référence et garder la solution la plus avantageuse pour le salarié.

Souvent la règle des 10% est plus avantageuse surtout si vous avez beaucoup d'heures sup ou des primes d'équipe, prime de nuit, etc.

Avez-vous des représentants du personnel ?

Par cornie

re-bonjour. merci pour ces réponses. Sachant que c'est un rachat d'entreprise, ils jugent que les anciens usages ne les concernent pas.

Non nous n'avons pas de représentant du personnel. Nous ne sommes que 6.

Par cornie

Re bonjour,

Alors nouvelles réponses de la direction, il s'agit bien de la règle du 1/10 ou maintien de salaire. bon ok je veux bien. Mais peut-on m'expliquer par quel miracle, sans augmentation, sans aucune prime sauf une prime de vacances et de Noël (la même pour tout le monde, environ 1 200 brut divisée en 2) je touchais 12 % de mon taux horaire brut en plus pour chaque jour de congés pris et aujourd'hui plus rien ??

Par Prana67

Quand vous dites "plus rien" ça veut dire quoi concrètement ? Vous ne touchez pas zéro euros quand vous êtes en congé.

Si vous savez comment calculer les cp, faites votre calcul. Si vous ne savez pas essayez de voir un syndicat qui pourra faire le calcul à votre place. Il faut les fiches de paie de juin 2023 à mai 2024.

Par cornie

Bonjour Bien évidemment non, on touche le salaire au taux horaire habituel.

Ce que je veux dire c'est qu'il existe 2 modes de calcul pour les cp, mais comment sans aucune modification sur un salaire, le résultat est différent d'une année sur l'autre ?

Alors que depuis plusieurs années pour chaque jour de congés on touchait ces 10 % en sup